

GE_GERICHTE A/188/2007 vom 15. August 2007

GE Cour de justice, 2007-08-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_188_2007

FR: GE_GERICHTE A/188/2007 du 15 août 2007

IT: GE_GERICHTE A/188/2007 del 15 agosto 2007

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 15.08.2007
A/188/2007

A/188/2007 ATAS/867/2007 du 15.08.2007 (LAA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/188/2007 ATAS/867/2007 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES Chambre 4 du 15 août 2007 En la cause Madame J _____, domiciliée , France, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître MOURO Manuel recourante contre HELSANA ASSURANCES SA, Droit des assurances, LAUSANNE intimée Vu la décision sur opposition du 20 décembre 2006 rendue par HELSANA ASSURANCES SA, refusant la prise en charge de l'annonce de rechute d'accident faite par Madame J _____ (ci-après la recourante), Vu le recours du 18 janvier 2007, Vu la réponse d'HELSANA ASSURANCES SA du 13 février 2007, Vu le délai octroyé à la recourante afin de transmettre au Tribunal de céans sa réplique, Attendu qu'au terme de ce délai, cette dernière informe le Tribunal de ce qu'elle renonce à la présente procédure et conclut à ce que la cause soit rayée du rôle, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. Dit que la procédure est gratuite. La greffière Sylvie CHAMOIX La Présidente : Juliana BALDE Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.